

Province du Québec
District d'Abitibi
Municipalité de Palmarolle

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Palmarolle, tenue à la salle du conseil au 499, route 393, le 7 décembre 2015, à 20 h.

En l'absence de monsieur le maire Marcel Caron, la séance est tenue sous la présidence du maire suppléant, monsieur Ghislain Godbout.

Présences :

M^{me} Louisa Gobeil

MM Gino Cameron
Fernand Filion
Ghislain Godbout
Jeannot Goulet
Allan Fortier

Absences :

M. Marcel Caron

Assiste également à l'assemblée, madame Annie Duquette, directrice générale et secrétaire-trésorière, qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Constatation du quorum et de la régularité de la séance du conseil.

Mot de bienvenue du président d'assemblée.

Ouverture de la séance à 20 h.

→ **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Résolution n° 358-15

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

Que l'ordre du jour présenté par la directrice générale, secrétaire-trésorière et secrétaire d'assemblée, Annie Duquette, soit adopté avec les modifications suivantes et demeure ouvert à toutes autres modifications:

Reporter les points suivants :

- 10.3. Regroupement et mise en commun de certains services avec d'autres municipalités suggéré par la MRC;
- 10.6. Matériel de la municipalité à vendre;

Ajouter les points suivants :

- 4.9. Journal Le Pont de Palmarolle – Demande de soutien financier;
- 4.10. *L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) – Adhésion annuelle 2016;*
- 4.11. Action Santé Abitibi-Ouest – Demande pour promouvoir l'activité « *Défi Château de neige* » et contribution d'un « *Prix Municipalité* »;
- 4.12. Recyclo-Nord – Demande de contribution financière;
- 4.13. Corporation du Transport Public Adapté d'A-O – Demande de participation financière pour 2015;

- 10.11. Autorisation pour aller en emprunt temporaire et en appel d'offre concernant le *Règlement d'emprunt n° 289*;
- 10.12. Approbation de la soumission de « *Entretien Ménager I.D. Inc* », pour le grand ménage du bureau;

L'ordre du jour se lira donc comme suit :

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 DÉCEMBRE 2015;
3. DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS;
4. DEMANDES ET AUTORISATIONS;
 - 4.1. Ville de La Sarre – Demande de commandite pour la *33^e Finale régionale centralisée des Jeux du Québec en Abitibi-Témiscamingue-Hiver 2016*;
 - 4.2. Autorisation pour la réalisation de travaux forestiers sur des lots épars de la municipalité;
 - 4.3. Autorisation pour assister à la *Table régionale de concertation des personnes âgées de l'Abitibi-Témiscamingue – Rencontre habitation et personnes âgées*;
 - 4.4. Cercle des Fermières de Palmarolle – Demande de prêt de salle pour les réunions mensuelles;
 - 4.5. Demande d'acquisition de terrain sur la 2^e Rue Est;
 - 4.6. *Association Québécoise des Centres de la petite enfance (AQCPE)* – Appui au réinvestissement dans les services de garde éducatifs de qualité;
 - 4.7. Soutien à Ristigouche Partie-Sud-Est et se prémunir contre les effets négatifs du passage d'un pipeline;
 - 4.8. Action Santé Abitibi-Ouest – Adhésion à L'Envolée d'Abitibi-Ouest;
 - 4.9. Journal Le Pont de Palmarolle – Demande de soutien financier;
 - 4.10. *L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* – Adhésion annuelle 2016;
 - 4.11. Action Santé Abitibi-Ouest – Demande pour promouvoir l'activité « *Défi Château de neige* » et contribution d'un « *Prix Municipalité* »;
 - 4.12. Recyclo-Nord – Demande de contribution financière;
 - 4.13. Corporation du Transport Public Adapté d'A-O – Demande de participation financière pour 2015;
5. RAPPORTS ET REDDITION DES COMPTES À PAYER;
6. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL;
7. PAROLE AU PUBLIC;
8. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE;
 - 8.1. Acceptation de la proposition n° 185120001 « *Option 1Rév 01* » de *Stantec*, pour le prolongement des réseaux sur la 2^e Rue;

9. URBANISME;
 - 9.1. Approbation de la description technique pour le chemin des Montagnards et autorisation pour le cadastrage;
10. DOSSIERS ADMINISTRATIFS;
 - 10.1. Club nautique Lac Abitibi – Nomination d’un représentant et renouvellement de l’adhésion pour l’année 2016;
 - 10.2. Adoption du « *Protocole d’entente* » entre la Municipalité et Les Loisirs de Palmarolle Inc;
 - 10.3. Regroupement et mise en commun de certains services avec d’autres municipalités suggéré par la MRC;
 - 10.4. Désignation d’un comité de sécurité civile;
 - 10.5. Désignation d’une personne ressource à contacter pour les locateurs de salle;
 - 10.6. Matériel de la municipalité à vendre;
 - 10.7. Adjudication du contrat pour l’approvisionnement en diesel pour l’année 2016;
 - 10.8. Employés;
 - 10.8.1. Renouvellement de l’adhésion à la COMBEQ pour l’inspecteur municipal;
 - 10.9. Autorisation pour insérer les armoiries de la municipalité dans *L’Armorial du Québec* de la *Société de généalogie du Québec*;
 - 10.10. Approbation des modifications des clauses d’assurances proposées par *Groupe Ultima*;
 - 10.11. Autorisation pour aller en emprunt temporaire et en appel d’offre concernant le *Règlement d’emprunt n° 289*;
 - 10.12. Approbation de la soumission de « *Entretien Ménager I.D. Inc* », pour le grand ménage du bureau;
11. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENT;
 - 11.1. Avis de motion concernant un règlement d’emprunt pour le bouclage du réseau d’aqueduc et d’égouts;
 - 11.2. Adoption du deuxième projet du *Règlement n° 288 modifiant diverses dispositions du Règlement de zonage n° 141*;
12. SUJETS DIVERS;
13. LEVÉE DE LA SÉANCE.

→ **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 NOVEMBRE 2015**

Résolution n° 359-15

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2015

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Gino Cameron et unanimement résolu et adopté :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2015 présenté par la directrice générale, secrétaire-trésorière et secrétaire d’assemblée, Annie Duquette, soit accepté avec les modifications suivantes :

- À la page 9 du procès-verbal, à la résolution n° 346-15, la partie du titre de la résolution qui se lit : « *Adjudication de mandats à l'arpenteur et au notaire (...)* »; sera modifié pour « *Adjudication d'un mandat au notaire (...)* »
- À la page 9 du procès-verbal, à la résolution n° 346-15, le premier paragraphe qui se lit comme suit :

« Attendu que suite à la réception de la lettre de cession de terrain de la part de monsieur Denis Nicol, tel que demandé à la résolution 308-15 (...) »; sera modifié pour y ajouter la description manquante dudit terrain et se lira comme suit :

« Attendu que suite à la réception de la lettre de cession de terrain, identifié au numéro de cadastre 5-049-601, canton Palmarolle, circonscription foncière d'Abitibi, de la part de monsieur Denis Nicol, tel que demandé à la résolution 308-15 (...) ».
- À la page 9 du procès-verbal, à la résolution n° 346-15, le quatrième paragraphe qui se lit comme suit : « **Que** soit mandaté l'arpenteur géomètre Patrick Descarreaux afin d'effectuer la description technique pour la verbalisation du chemin privé au nord du chemin des Montagnards; », sera supprimé parce que non pertinent, ce chemin étant déjà cadastré.

Les corrections seront effectuées directement sur le procès-verbal de la séance du 2 novembre 2015.

→ DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS

Lettre de réclamation concernant la cession d'un chemin

Lettre de réclamation concernant la cession du chemin longeant la propriété du lot 5 049 031, propriété de M. Réjean Aubin. Ce dernier s'oppose fermement à ce que la municipalité conserve ce chemin même si l'acte n'a jamais été notarié et considère que la lettre du 10 mai 1993 fait acte de cession légale.

Fondation de Charité des Policiers de la MRC de l'Abitibi-Ouest

Lettre de remerciements concernant la commandite de la Municipalité à leur campagne de Paniers de Noël pour l'année 2015.

MAMOT – Avis de dépôt

Le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) nous informe que la programmation de travaux révisée présentée par la municipalité en octobre dernier a été acceptée et qu'un dépôt de 25 927 \$, provenant d'une partie de la taxe fédérale sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018, a été versé à la municipalité.

Députée Christine Moore – Lettre de félicitations

La députée d'Abitibi-Témiscamingue du NPD, madame Christine Moore, nous fait parvenir une lettre de félicitations concernant la réception du prix « *Engagement communautaire et développement du milieu* » pour le Marché Public, lors du *Gala Excell'Or* de 2015.

MMQ – Rapport de la visite d'inspection et recommandations

La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) a procédé à la visite d'inspection de la municipalité le 4 novembre dernier et cette évaluation a permis d'identifier certains changements à apporter afin d'améliorer la sécurité des lieux et des installations.

→ **DÉPÔT DE CORRESPONDANCE**

Les communiqués, invitations, formations et la correspondance à lire du mois non élaborée à l'ordre du jour sont déposés et disponibles pour consultation.

→ **DEMANDES ET AUTORISATIONS**

Résolution n° 360-15

Commandite pour la 33^e Finale régionale centralisée des Jeux du Québec en Abitibi-Témiscamingue – Hiver 2016

Attendu que la Ville de La Sarre sera l'hôte de la 33^e édition de la *Finale régionale centralisée des Jeux du Québec en Abitibi-Témiscamingue – Hiver 2016* et accueillera plus de 1 000 athlètes accompagnés de leurs parents, amis et de centaines de visiteurs;

Attendu que le budget associé à cet événement d'envergure est de 65 000 \$ et le comité de Financement doit recueillir une somme de 40 000 \$ pour équilibrer les revenus et dépenses;

Considérant que la tenue de cet événement est rendu possible grâce aux contributions monétaires, en marchandises ou en services de divers organismes, entreprises, villes et municipalités;

Considérant que le comité de Financement de la 33^e *Finale régionale centralisée des Jeux du Québec en Abitibi-Témiscamingue – Hiver 2016*, offre un programme de visibilité pour ses commanditaires;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise une contribution financière au montant de cent cinquante dollars (150 \$) au *Comité de Financement* de la 33^e *Finale régionale centralisée des Jeux du Québec en Abitibi-Témiscamingue – Hiver 2016*, qui se tiendra les 29, 30 et 31 janvier 2016 à La Sarre, pour une visibilité « **Amis des Jeux** ».

Résolution n° 361-15

Autorisation pour la réalisation de travaux forestiers sur des lots épars de la municipalité

Attendu que *Groupement Forestier Coopératif Abitibi* effectuera des travaux de récolte de bois sur des lots en forêt privée, sur le territoire de la municipalité;

Attendu que des lots épars appartenant à la municipalité identifiés au numéro de cadastre 5 049 051 du Canton Palmarolle, sont adjacents à ces lots d'où seront effectués lesdits travaux;

Attendu que *Groupement Forestier Coopératif Abitibi* offre d'effectuer les travaux de récolte sur les lots épars

appartenant à la municipalité et d'ainsi en effectuer un profil d'environ quarante-cinq mille dollars (45 000 \$) pour la municipalité suite à la vente du bois récolté;

Considérant que *Groupement Forestier Coopératif Abitibi* offre d'effectuer par la suite, des travaux de reboisements sur lesdits lots;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise les travaux de récolte de bois par *Groupement Forestier Coopératif Abitibi*, sur les lots épars de la municipalité, qui s'effectueront sur le lot identifié au numéro de cadastre 5 049 051 du Canton Palmarolle. Les travaux devront cependant être effectués en hiver, sur sol gelé, afin de prévenir la dégradation du sol forestier dû au passage de la machinerie lourde.

Résolution n° 362-15

Autorisation pour assister à la Table régionale de concertation des personnes âgées de l'Abitibi-Témiscamingue

Attendu que la *Table régionale de concertation des personnes âgées de l'Abitibi-Témiscamingue* a amorcé une réflexion concernant l'état de situation concernant l'habitation au regard des personnes âgées intitulé « *Les conditions gagnantes pour demeurer chez soi* »;

Attendu que cette activité permettra notamment de présenter les résultats de cette recherche et d'échanger sur les réalités et les besoins des personnes âgées;

Considérant que la participation des municipalités est essentielle à la réussite de cette démarche qui vise à cibler les éléments à mettre en branle afin d'assurer des réponses adéquates aux besoins des personnes âgées de l'ensemble de l'Abitibi-Témiscamingue en matière d'habitation;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal ne délègue aucun membre du conseil pour assister à cette rencontre qui se déroulera le 16 décembre 2015 à 13 h 30 au Villa Mon Repos de La Sarre.

Résolution n° 363-15

Cercle des Fermières de Palmarolle – Demande de prêt de salle pour les réunions mensuelles

Attendu que la petite salle de réunion du Centre Municipal est déjà offerte gratuitement aux organismes municipaux;

Attendu que le Cercle des Fermières de Palmarolle tient des réunions mensuelles toute l'année, à chaque deuxième mercredi du mois, le soir à 19 h 30;

Considérant que la petite salle n'est alors pas disponible pour la location aux particuliers pour ces soirées, mais que la location de cette salle est très rare en milieu de semaine (mercredi) le soir de surcroît, l'impact sur les revenus de location est alors très minime;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Gino Cameron, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise le prêt de la petite salle du Centre Municipal, au Cercle des Fermières de Palmarolle pour leur réunion mensuelles qui se dérouleront tous les deuxièmes mercredis de chaque mois, en soirée et ce, pour toute l'année 2016 et les années subséquentes.

Il est de plus statué que, tant qu'il n'y aura pas de modifications à la cédule des réunions mensuelles du Cercle des Fermières de Palmarolle, la petite salle du Centre Municipal leur sera alloué gratuitement le deuxième mercredi de chaque mois, sans qu'une autorisation ne soit demandée et qu'il ne sera plus nécessaire de procéder à cette demande par résolution.

Résolution n° 364-15

Demande d'acquisition de terrain, lot no 5 049 774, sur la 2^e Rue Est

Attendu que le terrain désigné sous le lot au numéro de cadastre **5-049-774, canton Palmarolle, circonscription foncière d'Abitibi situé au 237, 2^e Rue Est, à Palmarolle** est libre à la vente;

Attendu que monsieur Guillaume Poirier, domicilié au 44, rue Principale à Roquemaure désire faire l'acquisition dudit terrain;

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que la municipalité de Palmarolle accepte de vendre à monsieur Guillaume Poirier le terrain susmentionné, selon les coûts répartis comme suit :

- Le coût du terrain de 5.26 \$ le mètre carré (1 087 m²) soit cinq mille sept cent dix-sept dollars et soixante-deux cents (5 717.62 \$) plus TPS de deux cent quatre-vingt-cinq dollars et quatre-vingt-huit cents (285.88 \$) et TVQ de cinq cent soixante-dix dollars et trente-trois cents (570.33 \$), soit un total de six mille cinq cent soixante-treize dollars et quatre-vingt-trois cents (6 573.83 \$).
- Les frais d'arpentage de huit cent quarante-huit dollars et quatre-vingt-douze cents (848.92 \$);
- Les frais de construction du réseau d'aqueduc et d'égout de trente-trois mille cinquante-quatre dollars et cinq cents (33 054.05 \$);
- Pour un prix total quarante mille quatre cent soixante-seize dollars et quatre-vingt cents (40 476.80 \$).

Monsieur Guillaume Poirier s'engage à assumer tous les frais légaux ou autres qui pourraient être liés à cette transaction et également, à construire une résidence habitable dont le revêtement extérieur est terminé sur ledit terrain dans les deux (2) ans qui suivront la prise de possession de l'immeuble. Advenant le dépassement du délai, la municipalité imputera une pénalité de deux mille dollars (2 000 \$) par année par le biais de la taxation complémentaire, durant trois (3) ans à tous les anniversaires de la signature du contrat notarié initial. Suite à ce délai, s'il n'y a aucune résidence habitable sur le terrain, ce dernier devra être rétrocédé à la municipalité sans aucune compensation à la date du sixième anniversaire et tous les frais, dont ceux notariés seront à la charge du cédant. Advenant le transfert de la propriété, les nouveaux acquéreurs seront tenus par cette résolution.

Il est de plus résolu que monsieur le Maire Marcel Caron et la directrice générale et secrétaire-trésorière Annie Duquette, soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Palmarolle, tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette transaction.

La présente résolution est valide pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours. L'acheteur bénéficiera de trente (30) jours, à partir de la date de transmission de cette résolution pour accepter l'offre. L'acheteur bénéficiera de soixante (60) jours (*après le délai de trente jours*) pour conclure l'achat chez le notaire pour un délai total de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date de la résolution, pour accepter et conclure l'offre. Passé ces dates, cette résolution sera nulle.

Résolution n° 365-15

Association Québécoise des Centres de la petite enfance – Appui au réinvestissement dans les services de garde éducatifs de qualité

- | | |
|------------------------|--|
| Attendu que | le développement des enfants, l'équité et l'égalité des chances sont au cœur du Livre blanc de 1997 « <i>Les enfants au cœur de nos choix</i> »; |
| Attendu que | la politique familiale du Québec a eu un effet remarquable sur le taux d'emploi des femmes et la lutte à la pauvreté; |
| Attendu que | la loi sur les services de garde a pour objet de promouvoir la qualité des services de garde éducatifs en vue d'assurer la santé, la sécurité, le développement, le bien-être et l'égalité des chances des enfants; |
| Attendu que | l'éducation débute à la naissance et est la pierre d'assise d'une société riche et en santé; |
| Considérant que | de mettre fin à l'universalité compromet le droit de chaque enfant à l'égalité des chances; |
| Considérant que | des spécialistes s'entendent sur le caractère préventif des investissements en petite enfance, le Nobel James Heckman, ayant démontré que chaque dollar investi générera des économies de sept dollars en santé, en éducation, en sécurité publique et en justice; |
| Considérant que | le gouvernement a imposé aux services de garde éducatifs subventionnés des compressions de |

74 millions de dollars en 2015-2016, qu'il s'apprête à couper 120 millions additionnels en 2016-2017, menaçant l'égalité des chances, la qualité des services aux enfants et à leur famille, ainsi que des milliers d'emplois;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Gino Cameron et unanimement résolu et adopté :

Que nous, membres du conseil de la Municipalité de Palmarolle, demandons au gouvernement du Québec d'annuler les compressions annoncées pour 2015-2016 et 2016-2017 et de s'engager à promouvoir l'égalité des chances en réinvestissant dans les services de garde éducatifs de qualité.

Résolution n° 366-15

Soutien à Ristigouche Partie-Sud-Est et se prémunir contre les effets négatifs du passage d'un pipeline

Attendu que la résolution votée par le congrès de la FQM suggère aux municipalités de soutenir la lutte importante menée par la municipalité de Ristigouche Partie-Sud-Est qui, pour avoir adopté un règlement qui protège ses sources d'eau potable, a été poursuivie par la compagnie *Gastem* pour 1,5 millions de dollars;

Attendu que les municipalités qui veulent soutenir le droit des élus(es) de protéger leur territoire peuvent d'abord faire parvenir leur contribution de soutien à *Solidarité Ristigouche*;

Attendu que les municipalités qui veulent soutenir le droit des élus(es) de protéger leur territoire peuvent choisir de contribuer au *Fonds intermunicipal de défense de l'eau* (FIDE) mis sur pied par une trentaine de municipalités québécoises en 2014 ;

Considérant que tout comme les forages gaziers et pétroliers, les oléoducs présentent un danger très important pour les sources d'eau potable;

Considérant que déjà un grand nombre de municipalités ont adopté des résolutions rejetant le passage du pipeline de la compagnie Trans Canada (projet *Énergie Est*) sur leur territoire;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal n'autorise pas de contribution de soutien volontaire et n'adhèrera pas au *Fonds intermunicipal de défense de l'eau* (FIDE) comme forme de soutien.

Résolution n° 367-15

Adhésion à L'Envolée d'Abitibi-Ouest

- Attendu que** la mission de *L'Envolée d'Abitibi-Ouest* est de contribuer à consolider et à créer des environnements favorables pour les familles avec des enfants 0-5 ans;
- Attendu que** les objectifs sont de mobiliser les partenaires du milieu œuvrant auprès des familles avec des enfants 0-5 ans, de défendre les intérêts communs des familles, de supporter l'amélioration des conditions de vie des familles en s'appuyant sur les forces individuelles et collectives, de supporter et favoriser de façon optimale le développement de l'enfant et de promouvoir et partager l'information pour le bien-être des familles;
- Considérant qu'** *Action Santé Abitibi-Ouest (ASAO)* fusionnera sous peu avec *L'Envolée d'Abitibi-Ouest* pour ne faire qu'une seule entité qui se préoccupera des enfants de 0-17 ans;
- Considérant que** *L'Envolée d'Abitibi-Ouest* est un organisme incorporé et que c'est via cette corporation que s'actualiseront les changements lors d'une assemblée générale spéciale et que, à titre de partenaire concerné par ces modifications nous serions invités à cette éventuelle assemblée générale spéciale;
- Considérant que** l'adhésion ne demande aucune cotisation annuelle ni aucun autre frais d'adhésion ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise l'adhésion à *L'Envolée Abitibi-Ouest* qui, après la fusion avec *Action Santé Abitibi-Ouest*, sera connu sous le nom de « *Table Action Santé Abitibi-Ouest / Envolée* » ou encore « *Table L'Envolée Abitibi-Ouest / Action Santé* », à déterminer.

Résolution n° 368-15

**Journal Le Pont de Palmarolle –
Demande de soutien financier**

- Attendu que** les administrateurs de *Journal Le Pont de Palmarolle* sollicitent un support financier ponctuel pour la numérisation des journaux, présentement en format papier pour les années 2004 à 2010, afin de disposer des journaux en format numérique;
- Attendu que** *Le Journal Le Pont de Palmarolle* projette de créer un mini site Web afin d'y archiver les journaux ainsi numérisés afin de les rendre disponibles pour consultation à toute la population;
- Attendu que** pour effectuer des recherches par mots clés dans les fichiers numérisés, *Le Journal Le Pont de Palmarolle* a besoin d'un logiciel de reconnaissance optique de caractères (91.98 \$, taxes incluses);
- Attendu que** la numérisation des copies papier sera confiée à une entreprise professionnelle locale qui se chargera de

les numériser en documents « PDF » (1 380 \$, taxes incluses);

Attendu que *Le Journal Le Pont de Palmarolle* défraie la réalisation du mini site Web (380 \$, taxes incluses) et de l'hébergement annuel du site (170 \$, taxes incluses);

Considérant que pour mener à terme ce projet spécifique, *Le Journal Le Pont de Palmarolle* a besoin d'un support financier pour l'achat du logiciel de reconnaissance optique de caractères et pour défrayer les honoraires de l'entreprise qui se chargera de la numérisation des copies papier des sept années en susmentionnées;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Jeannot Goulet et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise une contribution financière à *Le Journal Le Pont de Palmarolle* pour un montant de mille quatre cent soixante et onze dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (1 471.98 \$) taxes incluses, pour le projet de numérisation des copies papiers du journal pour les années 2004 à 2010. Le montant alloué sera cependant versé en 2016, après l'adoption du budget annuel de la Municipalité.

Résolution n° 369-15

AQLPA – Adhésion annuelle 2016

Attendu que *l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* contribue à mettre en place des solutions concrètes, simples et populaires pour améliorer la qualité de l'air et de l'atmosphère de nos citoyens et pour freiner les changements climatiques qui touchent toute la population;

Attendu que *l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* réalisera en 2016 plusieurs actions ayant des impacts importants pour les villes et municipalités, entre-autres, la relance du programme *Changez d'Air*, le lancement du programme *Transport Vert*, la réédition du projet-pilote de *Brigade de pneus*, etc...;

Considérant qu' en devenant membre de l'AQLPA, la Municipalité bénéficiera, à sa demande, des actions et de l'expertise de l'AQLPA;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal n'autorise pas l'adhésion annuelle à *l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* au montant de cent dollars (100 \$).

Résolution n° 370-15

Action Santé Abitibi-Ouest – Demande pour promouvoir l'activité « Défi Château de neige » et contribution d'un « Prix Municipalité »

Attendu que l'événement « *Fort en famille* » sera maintenant connu sous le nom de « *Défi Château de neige* » et se déroulera entre le 12 janvier et le 6 mars 2016;

Attendu que le concours offre quatre volets soit :

1. Le volet municipal et organisme qui est une petite compétition intra municipale qui invite les municipalités et les organismes lors d'un événement populaire à faire le plus beau, le plus gros château de neige, tout en participant à une compétition sur Facebook avec les autres municipalités pour avoir le plus de mentions « j'aime »;
2. Le volet scolaire et CPE qui invite le personnel et les enfants à construire un fort;
3. Le volet familial veut inciter les familles à construire à même leur cour, un magnifique château de neige.

Attendu qu' *Action Santé Abitibi-Ouest* et ses partenaires aimeraient que les municipalités puissent faire la promotion du défi en incitant les familles à construire leur fort par la remise de prix au niveau local;

Attendu que le prix offert par la Municipalité est à sa discrétion et pourrait se traduire par le tirage d'une luge parmi les participants, un chèque cadeau ou un bon d'achat, une carte d'accès à un loisir, etc...;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal accepte de participer et s'engage à promouvoir le « *Défi Château de neige* » proposé par *Action Santé Abitibi-Ouest* et que la corporation « *Les Loisirs de Palmarolle Inc* » commanditera un prix pour la famille gagnante locale de Palmarolle. Le prix sera déterminé en janvier et sera publié pour informer les citoyens participants.

Résolution n° 371-15

Recyclo-Nord – Demande de contribution financière

Attendu que la Ressourcerie Le Filon Vert est un organisme qui s'implique socialement en participant à plusieurs actions dans la communauté ;

Attendu que la Ressourcerie Le Filon Vert est partie prenante d'une bonne gestion des matières résiduelles, service qui s'intègre parfaitement dans le plan de développement durable des municipalités ;

Considérant que la reconnaissance et l'aide de l'ensemble des municipalités de l'Abitibi-Ouest sont importantes pour un bon fonctionnement de l'organisme;

Considérant qu' à la résolution n° 233-15, le conseil municipal a statué de reconsidérer une possible contribution lors de l'élaboration du budget 2016 ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise une contribution financière pour l'année 2016, pour un montant de cinq cent dollars (500 \$), basé sur le plan de visibilité de la *Ressourcerie Le filon vert*, pour les entreprise, les municipalités et les organismes qui s'engageront en tant que partenaire. La Municipalité de Palmarolle s'engage à contribuer le montant susmentionné, pour un an, après l'adoption du budget en janvier 2016.

Résolution n° 372-15

Corporation du Transport Public Adapté d'A-O – Demande de participation financière pour 2016

Attendu que la municipalité a adhéré au programme du Transport Public Adapté en 2015 (résolution 328-14) pour un montant de sept mille neuf cent trente-deux dollars (7 932 \$);

Considérant que pour l'année 2016 la participation demandée est de sept mille neuf cent trente-deux dollars (7 932 \$), ne constituant ainsi aucune augmentation par rapport à la précédente année;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Gino Cameron, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise la dépense prévue au budget 2016, pour le montant susmentionné, afin d'adhérer au programme du Transport Public Adapté d'Abitibi-Ouest pour l'année 2016, qui sera effectué en trois (3) versements égaux de deux mille six cent quarante-quatre dollars (2 644 \$) en janvier, avril et septembre 2016.

→ **RAPPORTS ET REDDITION DES COMPTES À PAYER**

Résolution n° 373-15

Rapport des dépenses et reddition des comptes à payer au 30 novembre 2015

Attendu que conformément aux dispositions du *Code municipal*, la municipalité de Palmarolle a instauré une politique de gestion contractuelle par la résolution numéro 23-11 le 10 janvier 2011;

Attendu que le règlement 264 sur le contrôle et le suivi budgétaire a été adopté le 4 avril 2011;

Attendu que la municipalité a choisi d'investir en 2012 dans un logiciel de gestion des commandes, comme outil de gestion permettant d'améliorer le contrôle et le suivi budgétaire;

Attendu qu' une procédure administrative d'achat a été instaurée en janvier 2013;

Considérant *que le Code municipal à l'article 204 au premier alinéa, prévoit que le secrétaire-trésorier paie, à même les fonds de la municipalité, toute somme de deniers dus par elle, chaque fois que, par résolution, il est autorisé à le faire par le conseil;*

Le conseil a pris connaissance du rapport des dépenses et de la reddition des comptes à payer;

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Jeannot Goulet et unanimement résolu et adopté :

Que les dépenses, ainsi que les comptes à payer au 30 novembre 2015, présentés par la technicienne comptable, Kathleen Asselin, soient acceptés tel que présenté dans le rapport du 30 novembre 2015, pour un montant total de soixante-neuf mille cinquante-trois dollars et trente-cinq cents (69 053.35 \$).

La directrice générale et secrétaire trésorière Annie Duquette, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fond général pour les dépenses autorisées ci-haut mentionnées.

→ **RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du conseil présents font leurs rapports.

→ **PAROLE AU PUBLIC**

Le public présent s'adresse aux membres du conseil municipal et s'exprime sur divers sujets.

→ **TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE**

Résolution n° 374-15

Acceptation de la proposition numéro 185120001 « Option 1Rév 01 » de Stantec pour le prolongement des réseaux sur la 2^e Rue

Attendu que ces travaux ont été recommandés en 2007 dans la première version du plan d'intervention sur les infrastructures municipales;

Attendu que ces travaux sont admissibles en priorité 1 dans le *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018*;

Attendu que la Municipalité accepte de réaliser l'« Option 1Rév 01 » proposé par la firme *Stantec* mais que la Municipalité ne désire pas réaliser de travaux de pavage sur ce tronçon;

Considérant qu' advenant le cas où la Municipalité devrait bel et bien compléter le réseau, la Municipalité ne désirera pas paver ce tronçon;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise les travaux de la proposition numéro 185120001 « *Option 1Rév 01* » proposés par la firme *Stantec* pour le prolongement des réseaux sur la 2^e Rue.

→ **URBANISME**

Résolution n° 375-15

Approbation de la description technique pour le chemin des Montagnards et autorisation pour le cadastrage

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal approuve la description technique effectuée par l'arpenteur Patrick Descarreaux pour le chemin des Montagnards concernant la demande de servitude de monsieur Clément Mercier pour passer une conduite d'installation septique, d'eau et d'électricité, sous le chemin des Montagnards tel que stipulé et accordé à la résolution n° 207-15 et par conséquent, mandate l'arpenteur Patrick Descarreaux à effectuer les travaux de cadastrage pour ladite servitude.

→ **DOSSIERS ADMINISTRATIFS**

Résolution n° 376-15

Club nautique Lac Abitibi – Nomination d'un représentant et renouvellement de l'adhésion pour l'année 2016

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par le conseiller Gino Cameron et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal accepte d'acquitter les frais de trente dollars (30 \$) pour l'acquisition d'une carte de membre annuelle de l'organisme. Madame Louisa Gobeil, représentante actuelle de la municipalité au sein du Club Nautique, pour l'année 2015, demeurera en poste pour 2016, ou jusqu'à avis contraire. S'il y a lieu, l'élection d'un nouveau représentant se fera lors d'une assemblée ultérieure.

Résolution n° 377-15

Adoption du « Protocole d'entente » entre La Municipalité de Palmarolle et La Corporation des Loisirs de Palmarolle Inc

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par le conseiller Gino Cameron et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal représentant *La Municipalité* ainsi que *La Corporation des Loisirs de Palmarolle Inc.*, approuvent et signent le

« *Protocole d'entente* » proposé entre les deux parties. Le « *Protocole d'entente* » entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties.

Résolution n° 378-15

Désignation d'un Comité de sécurité civile

Attendu que la municipalité doit réviser son plan de sécurité civile et qu'il est favorable que cette révision soit faite par plusieurs personnes;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise la formation d'un Comité de Sécurité civile dont madame Annie Duquette fera partie à titre de coordonnatrice, ainsi que les conseillers Gino Cameron et Jeannot Goulet, formeront le *Comité de sécurité civile* de Palmarolle.

Résolution n° 379-15

Désignation de personnes ressources à contacter pour les locateurs de salle

Attendu que les locations de salles au Centre Municipal se font la plupart du temps les fins de semaines, les soirs et les jours fériés alors qu'aucun employé de la municipalité n'est disponible en cas de problèmes au Centre municipal;

Considérant que pour la sécurité et le confort des locateurs de salle il est indispensable que ceux-ci puisse contacter un responsable en cas de problème comme une panne d'un accessoire fourni (cuisinière, réfrigérateur, eau chaude, etc...);

Pour ces raisons,

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal désigne Jeannot Goulet en tant que personne ressource à contacter en tout temps pour les locateurs de salle au Centre Municipal. À cet effet, son numéro de téléphone sera mentionné sur les contrats de location.

Que le conseil municipal désigne Ghislain Godbout en tant que personne ressource substitut à contacter en tout temps en cas d'absence de Jeannot Goulet. À cet effet, son numéro de téléphone sera mentionné sur les contrats de location.

Résolution n° 380-15

Adjudication du contrat pour l'approvisionnement en diesel pour l'année 2016

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal de Palmarolle accepte la plus basse soumission

conforme pour l'approvisionnement en diesel pour l'année 2016 soit, la soumission de *Produits Pétroliers Harricana*, au coût de 0,09253 ¢ / litre, avant taxes, contre 0,09337 ¢ / litre, avant taxes pour *Pétrole Carufel*.

Résolution n° 381-15

Renouvellement de l'adhésion à la COMBEQ pour l'inspecteur municipal

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise le renouvellement de l'adhésion annuelle à la *Corporation des Officiers Municipaux en Bâtiment et en Environnement du Québec* (COMBEQ), pour l'inspecteur municipal Philippe Gagnon, pour un montant totalisant trois cent soixante-treize dollars et soixante-sept cents (373.67 \$) pour l'année 2016.

Résolution n° 382-15

Autorisation pour insérer les armoiries de la municipalité dans L'Armorial du Québec de la Société de généalogie du Québec

Attendu que la Société de généalogie de Québec (SGQ) vise à regrouper les personnes intéressées à promouvoir les recherches sur les histoires de familles des ancêtres et à répandre les connaissances généalogiques ;

Attendu que le mandat de ce comité est d'étudier, de diffuser et de promouvoir les connaissances dans le domaine de l'héraldique;

Attendu que l'Armorial québécois constituera une base de données exhaustive des armoiries en usage au Québec ;

Considérant qu' en tant que municipalité du Québec, notre contribution est sollicitée pour la réalisation de cette base de référence unique en héraldique et que l'histoire des armoiries de notre municipalité mérite d'y être à l'honneur et inscrite dans le patrimoine du Québec;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise l'inscription des armoiries de la municipalité à l'*Armorial du Québec de la Société de généalogie du Québec* et lui fournira toutes les informations en sa possession pour la description des armoiries de la Municipalité de Palmarolle.

Résolution n° 383-15

Approbation des modifications des clauses d'assurances proposées par Groupe Ultima

Attendu que la Municipalité possède une garantie de refoulement de 1 million de dollars par sinistre, il est recommandé de l'augmenter à 2 millions de dollars par sinistre en

déboursant un montant supplémentaire de sept cent cinquante-neuf dollars (759\$);

Considérant que la Municipalité possède une clause de responsabilité civile de base à 2 millions de dollars et qu'un montant supplémentaire de cinq cent quatre-vingt-six dollars (586 \$) permettrait d'obtenir une responsabilité civile complémentaire de 1 million de dollars;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Gino Cameron, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal n'autorise pas pour le moment, les modifications des clauses d'assurance susmentionnées pour un montant supplémentaire de cinq cent quatre-vingt-six dollars (586 \$) permettant d'obtenir une responsabilité civile complémentaire de 1 million de dollars. Le dossier sera révisé en février 2016, après l'approbation du budget annuel de la Municipalité.

Résolution n° 384-15

Autorisation pour aller en emprunt temporaire et en appel d'offre concernant le Règlement d'emprunt n° 289

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise la Municipalité de Palmarolle, par conséquent sa directrice générale, Annie Duquette, à aller en appel d'offres pour la vidange de l'étang aéré no 1, incluant la membrane, et à contracter un emprunt temporaire au montant de trente-huit mille deux cent vingt-quatre dollars (38 224 \$).

Résolution n° 385-15

Approbation de la soumission de « Entretien Ménager I.D. Inc pour le grand ménage du bureau

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par le conseiller Gino Cameron et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal accepte la soumission de « *Entretien Ménager I.D. Inc* », de Dupuy, afin d'effectuer le lavage des murs de tous les bureaux de l'édifice ainsi que de la salle du conseil, des luminaires et des fenêtres pour un montant total de six cents quatre-vingt-neuf dollars et quatre-vingt-cinq cents (689.85 \$) taxes incluses.

→ **AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

Avis de motion est donné par le conseiller Allan Fortier à l'effet qu'un règlement d'emprunt sera adopté ultérieurement concernant le bouclage des réseaux d'aqueduc et d'égout ainsi que l'ajout d'un réseau d'égout pluvial sur la 2^e Rue, entre la 4^e Avenue et la 3^e Avenue, ainsi que, le bouclage du réseau d'aqueduc.

Résolution n° 386-15

**Adoption du deuxième projet du
Règlement n° 288 modifiant diverses
dispositions du Règlement de zonage
n° 141**

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

Que le second projet de *Règlement n° 288* ayant pour objet de modifier diverses dispositions du *Règlement de zonage n° 141*, tel que déposé par la directrice générale à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Que ce conseil délègue à la directrice générale le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

→ **SUJETS DIVERS**

Aucun sujet n'a été soulevé.

→ **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Résolution n° 387-15

Levée et fermeture de la séance

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que la séance soit levée à 21 heures et 40 minutes.

Le président d'assemblée,

La secrétaire d'assemblée,

Marcel Caron
Maire

Annie Duquette
Directrice générale
Secrétaire-trésorière